

Montréal, le 10 septembre 2021

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4145-2021 : CETAC - Demande de révision et de suspension de la décision D-2021-007 et de suspension de la décision D-2021-017

Objet: Demande de remboursement de frais

Notre dossier: 0244-006

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais de l'intervenant RNCREQ dans le dossier mentionné en objet.

Nous vous soumettons que ces frais sont raisonnables et justifiés en ce que l'intervention du RNCREQ a été utile à la Régie dans cette affaire.

En effet, nous portons à votre attention que dans les commentaires du RNCREQ relativement aux moyens préliminaires soulevés par le Distributeur ([C-RNCREQ-003](#)), le RNCREQ avait souligné la jurisprudence de la Cour supérieure dans l'affaire *Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) c. Régie de l'énergie*, [2010 QCCS 6658](#). Ce jugement de la Cour supérieure a d'ailleurs été pertinent à l'analyse de la Régie quant à la question de savoir si CETAC avait un intérêt suffisant pour agir au sens du droit public, et ce, tel qu'il appert des paragraphes 134 et suivants de la Décision de la Régie ([A-0008](#)).

Conséquemment, nous prions la Régie de faire droit à la présente demande de remboursement de frais du RNCREQ.

Brunet Greiss

Avocats Lawyers

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

BRUNET GREISS



Jocelyn Ouellette

JO/id